

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 304-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1499

Déposée le: 17.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 21.11.2013

N° d'ACE: 1706/2013 du 11 décembre 2013
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Remous provoqués par une annonce de Notre Jura bernois

Si le 24 novembre 2013 le Jura bernois devait dire oui au lancement d'un processus tendant à la création d'un nouveau canton, plusieurs communes du Jura bernois (Péry-Reuchenette, La Heutte, Orvin, Sonceboz, Corgémont et bien d'autres encore) demanderont plus que vraisemblablement à rester dans le canton de Berne. Leurs populations ratifieront cette demande dans les urnes. En cas de oui, cette éventualité est plus que vraisemblable ! Dès lors, ces communes ne participeront plus à AUCUNE votation sur l'avenir du Jura bernois. En particulier, elles ne pourront ni élire les membres de la constituante ni se prononcer sur la Constitution que cette assemblée élaborera. Dans son message relatif à l'avenir institutionnel du Jura bernois, le Conseil-exécutif confirme absolument les suites de cette hypothèse hautement vraisemblable, puisqu'il écrit ceci en page 4 : « Dès que l'éventuelle phase des votes communalistes sera achevée, le périmètre du nouveau canton sera connu. Les deux gouvernements entreprendront ensemble les démarches nécessaires pour créer la nouvelle entité. »

L'article 10 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 contient le passage suivant : « Celle-ci (la constituante) rédige la Constitution du nouveau canton. Le texte est soumis à l'approbation de la population concernée. En cas d'acceptation, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale. » On notera qu'il est précisé ici qu'une éventuelle Constitution sera soumise à l'approbation de LA population (au singulier) concernée et non pas à l'approbation DES populations concernées (au pluriel).

Jusqu'à ce jour, le gouvernement jurassien a toujours refusé de prendre l'engagement écrit que l'éventuelle Constitution sera soumise séparément à la population du canton du Jura et à celle du Jura bernois redéfini dans ses nouvelles frontières après les éventuels votes communalistes.

Les deux gouvernements diffèrent d'ailleurs dans l'interprétation de l'extrait précité de la Déclaration. Dans son message, le Conseil-exécutif dit ceci en page 5 : « S'il (le projet de Constitution) est approuvé par les deux populations, il suivra, dans une dernière étape, la procédure définie dans la Constitution fédérale. » Dans son message, le gouvernement jurassien, quant à lui, écrit ceci en page 7 : « Le projet sera conçu au gré d'un processus démocratique marqué notamment par l'élection d'une assemblée constituante qui aura pour mandat de rédiger la Constitution d'un nouveau canton. Le texte sera soumis à l'approbation de la (*au singulier*) population concernée, qui l'acceptera ou le rejettera. Sans constitution, un nouvel Etat ne pourra voir le jour. »

Dans une interpellation urgente déposée au Grand Conseil bernois, Maxime Zuber, député-maire de Moutier, écrit que « dans une annonce publicitaire trompeuse [...] les partisans du non (il s'agit du mouvement *Notre Jura bernois*) prétendent que le Jura bernois ne votera plus jamais seul et dans les limites de son territoire à la fin du processus initié le 24 novembre si le oui l'emporte ».

En référence aux faits irréfutables qui précèdent, nous serions intéressés de connaître les réflexions qui ont incité la Chancellerie du canton de Berne à dire publiquement que le député-maire de Moutier Maxime Zuber avait raison d'affirmer que le contenu de l'annonce évoquée de *Notre Jura bernois* ne correspondait pas à la vérité et donc qu'elle était fausse.

Réponse du Conseil-exécutif

Sollicitée avec insistance par les médias de la région, la Chancellerie d'Etat n'avait pas d'autre choix, vendredi 15 novembre 2013, que de donner son avis sur l'interpellation déposée par Monsieur le député Maxime Zuber relativement à une annonce payante du comité de campagne *Notre Jura bernois*. Vu ces circonstances particulières, cette position ne pouvait être que sommaire, sans que le fond puisse être examiné avec le soin requis.

En règle générale, le Conseil-exécutif ne prend pas position sur les annonces ou les affiches publiées par des comités avant les votations et il n'émet pas de jugement sur le contenu de ces publications. Il ne l'a d'ailleurs pas fait dans le cas qui nous occupe.

Il relève cependant que si les populations du Jura bernois et de la République et Canton du Jura avaient toutes deux voté *oui* lors de la votation régionale du 24 novembre 2013, les communes du Jura bernois auraient eu l'occasion d'exprimer dans les deux ans leur souhait de rester dans le canton de Berne (art. 9 de la déclaration d'intention du 20 février 2012). Il est probable que les communes qui auraient fait usage de cette possibilité se seraient également refusées à prendre part à une assemblée constituante pour la création d'un nouveau canton.

Vu le résultat de la votation du 24 novembre 2013, le Conseil-exécutif estime que les questions soulevées dans la présente interpellation ne sont plus d'actualité.

Au Grand Conseil